



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20191217-D2019_94-DE
Reçu le 18/12/2019
Publié le 18/12/2019

DELIBERATION

N°2019-94 du 17 décembre 2019

**OBJET – LEVEE D’OPTION A TERME DU CREDIT
BAIL IMMOBILIER - BLANCHISSERIE DES ALPES**

Rapporteur : M. le président

Le 17 décembre 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s’est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 11 décembre 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 8

M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Pierre LEROY, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Nicole GUÉRIN à M. Alain PROREL
Mme Fanny BOVETTO à Mme Claude JIMENEZ
M. Yvon AIGUIER à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Jean-Louis CHEVALIER à M. Sébastien FINE
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
Mme Catherine BLANCHARD à M. Gilles PERLI
Mme Martine ALYRE à M. Nicolas GALLIANO

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-37 ;

Considérant qu’aux termes d’un acte reçu par Me PETRUCCELLI, notaire à Briançon les 12 et 15 juin 1999, la Commune de Briançon a consenti à la SARL BLANCHISSERIE DES ALPES un contrat de crédit-bail immobilier portant notamment sur l’immeuble situé sur la commune de Briançon, au lieu-dit Le Chazal - Centre d’activités Sud correspondant à un ensemble immobilier comprenant un bâtiment principal industriel, commercial, artisanal, professionnel et de bureaux ainsi qu’une station de prétraitement situé sur des parcelles référencés section AX, numéro 67,68,70,71,80,81,82,83,85,86,87,91,138,139,142,151,153,155,279,281,318,398,399,401,402,406,408,410,411,414,415,417,419 d’une contenance totale de 1ha 71a 91 ca. .

Considérant qu’un avenant n°1 au crédit-bail avec la Blanchisserie des Alpes a été signé le 30 septembre 2008, modifiant la durée du contrat, la désignation des biens crédit baillés et la répartition des loyers, que depuis le 10 novembre 2004 (date de l’acte de transfert de la commune de Briançon à la communauté), la communauté de communes a repris la gestion de cette structure,

Considérant qu’un avenant n°2 notifié le 27 septembre 2018 a prorogé le bail jusqu’au 30 septembre 2019, que depuis cette date, le transfert de propriété est possible si toutes les conditions suspensives sont réalisées.

Considérant qu'aux termes desdits actes, il a été consenti une promesse de vente dudit bien à la société crédit-preneur, à la somme d'un euro symbolique, si l'option était levée à la date d'expiration du contrat,

Considérant que l'acquéreur a dûment exécuté ses obligations au titre du contrat de crédit-bail immobilier et que tous les comptes entre les parties ont été entièrement apurés de ce chef,

Considérant que les conditions suspensives prévues par le contrat crédit-bail et ses avenants étant à ce jour réalisées, la Blanchisserie des Alpes entend lever l'option d'achat des biens au prix fixé de l'euro symbolique pour la date du 1er décembre 2019.

Considérant que les biens et droits immobiliers sont constitués :

- Au rez-de-chaussée, d'un local à usage artisanal-commercial-industriel-professionnel et de bureaux, situé au Nord-Est du bâtiment principal, d'une surface de 2 003,47 m² environ, avec entrée indépendante,
- La jouissance exclusive, privative et perpétuelle
 - o D'un terrain attenant d'une surface de 4.566 m² environ comprenant une cuve à gaz desservant ce lot n°1,
 - o D'un terrain attenant d'une surface de 2.751 m² environ comprenant des terrains privatifs,
 - o D'un terrain d'une superficie de 14.312 m² environ comprenant une station de prétraitement des effluents et son poste de pilotage
 - o Les trois cent quatre-vingt-quatre millièmes (384/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Vu le contrat de crédit-bail immobilier et ses avenants conclus avec la SARL BLANCHISSERIE DES ALPES,

Vu la demande, par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 23 octobre 2019, reçue le 25 octobre 2019, de ladite société pour l'acquisition du bien,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 26 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau du lundi 09 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la levée d'option d'achat du crédit-bail au prix d'un euro symbolique conformément aux termes de l'acte notarié au profit de la Blanchisserie des Alpes.
- **PRECISE** que la vente interviendra en la forme d'un acte authentique reçu par notaire ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération, et de comparaître et signer les actes de vente ou tout autre acte y afférent.
- **DIT** que la société SARL BLANCHISSERIE fera sienne des éventuelles réintégrations fiscales.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérard FROMM



Date affichage : 18 DEC. 2019